

À retourner à FSU-SNUipp 79 - 8 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

NOM : NOM de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :@.....

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Echelon au 01/09/2025 : Si temps partiel, quotité :%

Année de titularisation :

Instituteur·rice - PE - PE hors classe - PE classe Ex - PES - PEGC - Psy classe normale - Psy classe ex. -

Retraité·e - AESH - Contractuel·le - autre :

École pour 2025/2026 :

Catégorie du poste occupé :

Montant cotisation :

(voir grille ci-dessous)

Paiement : ☐ par chèque ☐ par prélèvement

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeur·e des écoles Classe normale	129 €	145 €	148 €	152 €	157 €	162 €	171 €	184 €	195 €	207 €	222 €
Professeur·e des écoles Hors Classe		206 €	220 €	236 €	252 €	266 €	271 €				
Professeur·e des écoles Classe Ex.	229 €	242 €	256 €	274 €	HEA1 293 €	HEA2 305 €	HEA3 320 €				
Instituteur·rice	117 €	122 €	125 €	128 €	131 €	133 €	136 €	144 €	152 €	160 €	175 €
Psychologue IEN Classe normale	146 €	152 €	155 €	159 €	164 €	171 €	179 €	191 €	202 €	214 €	229 €
Psychologue IEN Hors classe		213 €	223 €	243 €	259 €	273 €					
Psychologue IEN Classe Ex.	237 €	250 €	263 €	281 €	HEA1 : 300 €						

Temps partiel (50%, 75%, 80%) et Congé formation (85%) :

Calculez votre cotisation au prorata de la cotisation plein traitement (minimum 97€)

COTISATION SUPPLÉMENTAIRE	
DIRECTEUR 2/4 CL /ASH / PEMF	+ 7 €
DIRECTEUR 5/9 CL / ULIS	+ 15 €
DIRECTEUR 10 CL ET +	+18 €
DIRECTEUR SEGPA	+ 25 €
DIRECTEUR EREA	+ 41 €
CONSEILLER PÉDA.	+ 14 €

RETAITÉ·ES

- Pension inférieure à 1365 € : 97 €
- Pension comprise entre 1365 € et 1720 € : 113 €
- Pension supérieure entre 1720 € et 2000 € : 120 €
- Pension supérieure à 2000 € : 135 €

CONGÉ PARENTAL ou DISPONIBILITÉ : 97 €

PES et contractuel·les : 97 €

AESH, CUI et contrats aidés, étudiant·es M1/M2 : 35 €



66 % du montant de votre cotisation est déductible du montant de vos impôts. Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficiez maintenant d'un crédit d'impôt à hauteur de 66 % du montant de votre adhésion.



- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités;
- au développement du Service Public d'Éducation;
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, pluraliste, unitaire et affilié à la FSU, Fédération Syndicale Unitaire.

La FSU-SNUipp des Deux-Sèvres pourra utiliser les renseignements ci-après pour m'adresser les publications qu'il édite.

Signature :

- ☐ Donner un coup de main matériel (pliage et étiquetage du bulletin, préparation d'évènements du syndicat...)
- ☐ Participer aux 5 conseils syndicaux de l'année
- ☐ Être relais d'informations du SNUipp-FSU79 dans mon secteur

Paiement : - soit par un ou plusieurs chèques libellés à SNUipp79
 - soit par CB en ligne depuis notre site
 - soit par paiement fractionnés (les prélèvements sont gratuits). Remplir ci-dessous :

Ces 3 pièces sont indispensables

Si votre adhésion nous parvient : - en octobre , votre cotisation sera fractionnée en 9 mensualités, d'octobre à juin.
- en novembre, votre adhésion sera fractionnée en 8 mensualités, de novembre à juin, etc.

Attention : la reconduction des prélèvements est automatique d'une année sur l'autre, sauf avis contraire de votre part.

Vous pouvez à tout moment l'interrompre par simple courrier à la section.

À chaque nouvelle rentrée, la FSU-SNUipp 79 vous avertira de la prochaine reconduction des prélèvements.

En signant de formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp79 a envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois dans le cas d'un prélèvement non-autorisé.

Paielement récurrent

RUM
Réservé au SNU

[illegible]

Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter	
Nom, prénom	
Adresse	
Code postal <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle; text-align: center; width: 30px; height: 30px;"> </table>	Ville

ORGANISME CREANCIER
Identifiant SNUipp79 SEPA (ICS) : FR9304P85966A
SNUipp des DEUX-SEVRES
8 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

[illegible]

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ». Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Merci de compléter ce mandat et de joindre un RIB

Ne pas omettre la date et la signature.

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.